

AB DISTRIBUTION

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 1 RUE AMEDEE PIERRE, 52210 ARC EN BARROIS
994 571 388 RCS CHAUMONT**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le VINGT ET UN MAI,
A SEIZE HEURES,

Les associés de la Société AB DISTRIBUTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social,

Sont présents :

- Madame Hanan ALAYA, épouse AMAIDI,
- Monsieur Mohamed Ali BOUCHAMIA,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Président, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la cession des actions composant le capital social ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification de l'article 32 des statuts,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Modification de l'article 32 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession intervenue ce jour de la totalité des actions composant le capital social de la Société au profit de :

- Madame Hanan ALAYA épouse AMAIDI, à hauteur de 50 actions ;
- Monsieur Mohamed Ali BOUCHAMIA, à hauteur de 50 actions.

En conséquence, le capital social est désormais réparti comme suit :

- Madame Hanan ALAYA épouse AMAIDI : 50 actions ;
- Monsieur Mohamed Ali BOUCHAMIA : 50 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Aymen ZAGHDOUD de ses fonctions de Président à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Hanan ALAYA épouse AMAIDI,
née le 12 janvier 1982 à SANOUCHE (Tunisie),
de nationalité tunisienne,
demeurant 13 avenue Salvador Allende 78190 TRAPPES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement l'article 32 des statuts afin de supprimer la mention de l'ancien Président sans qu'il y ait lieu de la remplacer nominativement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Mohamed Ali BOUCHAMIA,
né le 08 août 1994 à Erriadh Djerba (Tunisie),
de nationalité tunisienne,
demeurant Cité Bazim 4180 HOUMT SOUK (Tunisie).

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Mohamed Ali BOUCHAMIA disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Hanan ALAYA

Mohamed Ali BOUCHAMIA



✓ Certifié par  yousign



✓ Certifié par  yousign